



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 novembre 2022

Le 17 novembre deux mille vingt -deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 14 novembre deux mille vingt- deux, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Laurent TEISSIER,

Excusés :

Mme Katia SERRES donne procuration à Noëlle PRUNET
Mr Cédric RICO, donne procuration à Éric GUICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants :9

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Noëlle PRUNET est nommée secrétaire de séance

.....

Approbation du compte rendu et délibérations de la dernière séance :

2022_019D	21/07/2022	Location Gîte des Autagnes
2022_020D	21/07/2022	Recrutement d'un agent contractuel
2022_021D	21/07/2022	FAIC 2022
2022_022D	21/07/2022	Demande de subvention complémentaire - étanchéité
2002_023D	21/07/2022	Demande de subvention complémentaire - isolation
2022_024D	21/07/2022	Demande de subvention complémentaire -
2022_025D	21/07/2022	Demande de subvention complémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 21 juillet 2022.

POUR	9
CONTRE	0
Absentions	0

.....

.....

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2022_026D

Opération : 8000 arbres – Campagne 2023

Le Maire présente le programme « 8000 arbres par an pour l'Hérault » initié par le Département de l'Hérault, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique. Cette opération consiste à faire don d'arbres. aux communes pour les planter dans l'espace public. Les arbres sélectionnés disposent de vertus multiples : qualité paysagère et esthétique, faculté de résorption des ilots de chaleur, réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse, capacité à absorber les polluants atmosphériques et abriement de la biodiversité.

Ces arbres seront cédés à la Commune à titre gratuit, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune, à réception des arbres sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Maire propose à l'Assemblée de participer au programme 8000 arbres pour la commune d'Agonès, en commandant 15 arbres adaptés au territoire communal, en prévoyant leur implantation sur les parcelles suivantes :

- Terrain Lozano
- Jardin d'enfant
- Parking de l'église

Et demande l'autorisation de signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur la base des textes applicables,

AUTORISE le Maire à

- Inscrire la commune à l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** »
- Affecter ces plantations à l'espace public communal
- Signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de validation de l'inscription par le Département de l'Hérault. .

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Délibération n° 2022_027D

Proposition de dépôt aux archives départementales

Suite à la visite des services des archives départementales en date du 27 octobre 2015 et aux courriers de préconisations relatifs au tri et au versement des archives communales en date du 16 novembre 2015, du 18 septembre 2020 et du 13 septembre 2022, Monsieur le Maire présente le rapport de la direction des archives départementales et propose que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives départementales.

En effet, il s'agit d'archives anciennes (cf. la liste de ces archives en pièce jointe)

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Un gain de place en mairie est également possible.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Le cas échéant et si besoin, une fiche définitive de dépôt, prenant en compte les éventuelles modifications souhaitées par le Conseil Municipal, sera dressée par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion et de nouveau soumis à la signature de M. le Maire. Une fois le dépôt effectué et à partir des analyses rédigées par l'archiviste du Centre de Gestion, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Toutefois, Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de conserver un certain nombre d'archives anciennes en mairie sur autorisation préfectorale et dans les conditions matérielles suffisantes à leur bonne conservation.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste annexée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux archives départementales de l'Hérault des archives suivantes de la commune :

Autorise le Maire à signer les bordaux de versement et tout autre document relatif à cette décision

➤ Archives anciennes :

- Archives anciennes antérieures à la Révolution (liasses)

➤ Archives centenaires et l'état civil de plus de 120 ans :

- 8 registres d'état civil 1793-1899
- Tables décennales jusqu'en 1893
- 3 registres de délibérations communales 1842-1919
- Autres archives antérieures à 1922 à l'exception des documents cadastraux

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Délibération n° 2022_028D

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du contrat à durée déterminée au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} novembre 2022, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des besoins de services ; le poste d'agent technique nécessite d'être renouvelé pour une durée minimum de 3 mois, et demande à l'assemblée de délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le renouvellement de contrat aux conditions initiales
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Délibération n° 2022_029D

Mise à jour du tableau des effectifs

(Tableau des emplois permanents)

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet ou non complet.

Considérant la délibération N° 2020-026D portant modification du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2020

Considérant le besoin de créer un emploi d'agent technique à 35 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique de catégorie C à compter du 1er janvier 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique , catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires)

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif ppal de 2°classe	C	1	30 heures
Rédacteur	B	1	30 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C		35 heures
Adjoint technique ppal de 2°classe	C	1	30 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter la création(s) d'emploi(s) ainsi proposée(s).

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er Janvier 2023...

Filière : Technique. Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial à temps complet Grade : Catégorie C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Délibération n° 2022_030D

Choix du prestataire Travaux de voirie

Vu le CGCT *

Vu le code de la commande publique

Vu la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite ASAP

Considérant la notification d'attribution de subvention départementale (FAIC 2021) en date du 15 décembre 2021, concernant les travaux de réfection de voirie,

Considérant que les montants de travaux envisagés ne dépassent pas les seuils de procédure de passation de marchés publics,

Après avoir présenté les devis relatifs à la réfection de la voirie, et rappelé le solde disponible au FAIC 2019-06353 et FAIC 2021-12395 pour travaux de voirie et patrimoine, Monsieur le Maire informe qu'une demande de prolongation de l'utilisation des fonds FAIC 2019 a été envoyée au département le 28 septembre 2022 et qu' en application de la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020n relative au seuil de procédure de passation des marchés publics, les travaux de réfection de voirie peuvent être engagés avant fin 2022.

Il propose au Conseil Municipal de choisir le prestataire à mandater ainsi que les zones de réfection prioritaires pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de mandater l'entreprise COLAS pour les travaux de réfection de voirie ;
- **DECIDE** que la zone prioritaire de réfection se situe sur la rue de Saint Micisse depuis le château d'eau à l'entrée du parking du parc enfant.
- **DEMANDE** à ce que les riverains soient préalablement informés de ces travaux
- **-AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Délibération n° 2022_031D

Acquisition d'un défibrillateur

Vu la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, portant obligation de défibrillateur dans les ERP

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi susnommée,

Vu les devis de prestataires relatifs à l'acquisition ou à la location d'un DAE reçus en mairie,

Considérant que la dépense revêt un caractère obligatoire imputée en section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les obligations communales en matière d'ERP et de défibrillateur et présente 3 devis relatifs à l'acquisition ou à l'achat d'un DEA. :

- SHILLER France : acquisition, installation et formation à l'utilisation du DAE : 1275€ HT puis 99€ / an (forfait maintenance)
- MATPROSEC : location du DAE installation et fourniture de consommables : forfait location annuelle : 705€ HT durée minimum d'engagement 60 mois.
- DEFIBTECH : location installation maintenance d'un DAE et formation d'une heure : forfait mensuel : 45 HT. Soit forfait annuel 540€ HT durée minimum 24 mois

Mr le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur l'achat ou la location d'un DAE et à l'autoriser à engager la dépense. Il propose de rechercher d'éventuelles aides au financement pour cet investissement. Il propose l'implantation de l'appareil sur la façade de la mairie car celui-ci doit être à proximité directe d'un bâtiment public et nécessite un raccordement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CHOISIT le prestataire SCHILLER France SAS pour l'acquisition d'un défibrillateur extérieur d'un montant de 1801.86€ TTC conformément au devis N°220pp-msy-03482 du 28/09/2022
- AUTORISE le maire à engager la dépense et à signer tout document relatif à cet achat
- DECIDE d'implanter le DAE sur la façade de la mairie
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 21568 sur le budget 2022.

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Délibération n° 2022_032D

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service **Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire procède à la lecture du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service du Service Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2021 auquel la commune d'Agonès a adhéré. Une remarque est formulée quant à la question de l'indice de mise en œuvre et de l'absence de mention du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Agonès, non cité. Le rapport a été présenté en l'état et adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 4 octobre 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS de l'exercice 2021.

POUR	9
CONTRE	0
Abstention	0

Questions diverses

Soutien à la maternité de Ganges

Les élus du territoire ont été appelés à manifester pour le maintien du service maternité de la clinique St Louis à Ganges. Le conseil discute des suites à donner à cette mobilisation. Une motion de soutien sera publiée.

Prestation de Noël

Les membres du Conseil Municipal proposent que dans le cadre des festivités de fin d'année, un repas des aînés soit offert en partenariat avec la commune de St Bauzille de Putois pour chaque administré de plus de 65 ans. Il est proposé de laisser le choix aux bénéficiaires de participer au repas ou d'avoir un panier garni sous réserve de remplir et de renvoyer en mairie le coupon réponse correspondant. Les frais engagés sont inscrits en dépenses au budget 2022.

Réhabilitation Mairie et DSIL 2021

Mr le Maire rappelle que la commune a obtenu un fonds exceptionnel de solidarité à l'investissement local (SDIL) en 2021 notifié le 23 juillet 2022 concernant la réhabilitation et l'extension de la mairie. Conformément au règlement lié à l'attribution de ce fonds, une attestation de commencement de travaux devait être envoyée en Préfecture avant le 23 juillet 2022. Compte tenu du contexte économique et sanitaire des 2 dernières années, les travaux n'ont pas ou commencer et les devis actualisés font apparaître une augmentation significative du cout total du projet. Une demande de prolongation des délais a été envoyée le 20 juin en recommandé Mr le Maire rappelle que la commune a le devoir de prendre en charge sur fonds propres le financement d'au moins 20% du cout total d'un projet d'investissement (avec possibilité de participation à hauteur de 50% du reste à charge par des fonds de concours de la CCGS- sou réserve de validation du nouveau règlement des fonds de concours). Les subventions obtenues ne peuvent pas dépasser 80% du cout réel du projet. Le conseil municipal discute de la faisabilité de la réhabilitation de la mairie et de l'impact financier du projet.

Convention d'occupation du domaine public : La cabane de lecture

L'association Agonès &co a obtenu via le budget participatif du Département de l'Hérault une aide financière pour son projet d'implantation de la cabane de lecture à Agonès. Il s'agit d'autoriser l'utilisation de l'espace public pour l'implantation de cet équipement dont le financement et l'entretien seront à charge de l'association. Celle-ci devra préalablement obtenir les autorisations d'urbanisme conformes au projet. Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public est nécessaire ainsi que la rédaction d'un règlement intérieur concernant la gestion du bâti par l'association. Ce règlement sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Le conseil municipal discute de l'implantation de cette cabane et des modalités d'occupation du domaine public (durée, redevance, responsabilités...)

Convention PAYFIP

Suite à la rencontre de Mr le Maire avec le Conseiller aux décideurs locaux (CDL), mandatés par le SGE Est Hérault (trésorerie principale) pour apporter des conseils patrimoniaux, comptables et budgétaires aux communes, celui-ci nous fait part d'une récente obligation communale d'instaurer un moyen de paiement dématérialisé – service gratuit à destination des usagers- et propose une convention d'adhésion au service de paiement en ligne dit PAYFIP. Le conseil discute des modalités de cette convention.

Dans le cadre de ce rendez-vous Mr le Maire a souhaité soulever les problématiques financières liés au budget AEP et aux projets d'investissement en cours et sollicite le soutien du CDL auprès de la préfecture pour les demandes de prolongation de délais d'utilisation des fonds notifiés.

Autres sujets abordés :

Une application téléphonique gratuite pour les habitants permettant de communiquer plus rapidement sur les informations communales et les évènements importants.

Un point est fait sur les différents courriers reçus de la Préfecture, actant d'infractions au code de l'urbanisme sur parcelles privées, dont la commune est tenue par la compétence de police du Maire, d'informer les propriétaires fonciers de leur obligation de se mettre en conformité.

L'ensemble des sujets à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 22h.

